

BON PASTEUR A CHARENTON
6, RUE CAMILLE MOUQUET
(Patronage fermé de filles.)

X

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 1^{er} janvier 1841 à Angers. Il fut transféré en 1852 à Conflans (Charenton) dans l'immeuble actuel.

Il dépend de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur dont le siège est à Angers, rue Brault.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 20 mai 1930.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Il n'y a pas de Conseil d'administration. La Supérieure gouverne elle-même la Maison sous l'autorité de la Supérieure générale, à qui elle rend compte de son administration.

Le personnel comprend la Supérieure, l'assistante, la directrice de la classe secondée par deux maîtresses, 25 religieuses, occupées à la surveillance et à la formation professionnelle des enfants.

Les recettes sont constituées par le travail des religieuses, des enfants, l'indemnité reçue pour les enfants du Tribunal, quelques pensions versées pour quelques enfants, le produit de l'enclos, quelques dons en argent et en nature.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des enfants en danger moral.

La classe de relèvement est divisée en 6 sections. Chaque section comprend une vingtaine d'enfants. Les enfants sont sélectionnées d'après leur éducation, leur instruction, leur intelligence, leur moral. Dans chaque section, plusieurs volontaires. Dès son arrivée, la « nouvelle » est encadrée et, dans ce cadre, fait de surveillance stricte, mais douce et peu fatigante, dans ce cadre d'affectionnée camaraderie, elle ne tarde pas à s'épanouir et à s'habituer.

Les natures trop difficiles sont mises à part quelques jours, mais jamais seules, avec une surveillante bonne, douce, patiente, qui les aide à rentrer en elles-mêmes et à revenir à de meilleurs sentiments, ce qui réussit toujours.

Remarque. — Beaucoup de jeunes filles ne font que passer.

Elles restent 3 mois, 6 mois, rarement 1 an. Elles arrivent déprimées physiquement et moralement, ne sachant absolument rien faire; le temps de les acclimater, de refaire leur santé, de leur apprendre à tenir une aiguille, le temps de leur faire comprendre la peine qu'elles ont faite à leurs parents, le tort qu'elles se font à elles-mêmes, et elles repartent...

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le Docteur SAUVAGNAT, avenue de Gravelle à Charenton, qui vient chaque mardi et toutes les fois que l'état d'une malade le demande, par un médecin psychiatre qui

est attaché à l'Etablissement, et par une infirmière diplômée, également attachée à l'Etablissement qui vient aider la surveillante infirmière dans les cas un peu spéciaux.

Les enfants sont conduits au dentiste, à la radio, aux consultations dans les hôpitaux, selon leurs besoins. L'Etablissement reçoit les syphilitiques qui ne sont plus contagieuses. Elles sont suivies par le dispensaire Alfred Fournier, 4, rue Dareau à Paris. Les enfants y sont conduites pour les piqûres et les prises de sang.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur le ménage, le repassage, le raccommodage, la couture, la fine lingerie.

ÉDUCATION

L'Œuvre apprend à lire et à écrire aux enfants illettrées et qui sont aptes à apprendre. Les jeunes filles ayant de longs moments de loisirs peuvent continuer leurs études, apprendre la sténo, la comptabilité, l'anglais. Les livres et les cahiers sont à leur disposition.

L'instruction et l'intelligence sont développées par des lectures qui sont faites chaque jour et qui sont soigneusement choisies par la directrice. Des séances de cinéma, projection, sont données (sciences, histoire, géographie, etc.).

L'éducation religieuse est donnée deux fois par semaine dans deux cours, l'un fait à la Chapelle par l'Aumônier, l'autre par la Directrice de la classe. Les jeunes filles sont libres, une seule chose est exigée, le respect des opinions d'autrui.

En ce qui concerne l'éducation morale, la Directrice donne, tous les jours, une directive pour la journée et elle fait un cours par semaine.

L'éducation physique est assurée par des jeux pendant les récréations.

L'emploi du temps est le suivant:

5 h. 30: lever, toilette;
6 h. 30: messe;
7 h. 15: petit déjeuner;
7 h. 30: récréation;
8 h. 15: travail;
11 h. »: instruction morale;
11 h. 30: déjeuner;
12 h. »: récréation;
13 h. 15: travail;
15 h. 30: récréation;
16 h. 15: travail;
18 h. 30: dîner;
19 h. 15: récréation;
20 h. 30: coucher.

Les récompenses consistent à leur donner des témoignages d'affection et d'estime et de dire à leurs parents ou à M. le Président du Tribunal leurs progrès. Des rubans de différentes couleurs donnés tous les 6 mois sont le contrôle de leurs efforts persévérandts dans le bien. Leurs progrès sont encouragés par des grâteries, mais surtout par des séances récréatives: projections, cinéma, musique, théâtre (les rôles sont donnés aux plus exemplaires).

Les moyens employés pour transformer les jeunes filles sont la douceur, la persuasion, une très grande patience. Jamais de moyens durs de répression comme cellule, privation de nourriture. Pour les natures plus difficiles, une privation de parloir et de friandises d'accord avec les parents. La grande pénitence, c'est l'enlèvement du ruban de bonne conduite.

Le pécule est de 0 fr. 50 par jour à toutes les mineures confiées par les Tribunaux.

Une prime de 15 à 20 francs est accordée aux enfants dont la conduite et le travail sont exemplaires.

L'Etablissement ne donne pas de pécule aux enfants confiées par les familles, presque toutes ces enfants sont reçues gratuitement et généralement elles restent peu de temps.

Les quelques jeunes filles qui restent jusqu'à 21 ans reçoivent un trousseau et un pécule variant avec leur conduite et leur travail.

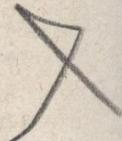
Jamais l'Œuvre ne remet une jeune fille dans la vie sans linge, sans argent, sans place, ne serait-elle restée sous sa surveillance que 24 heures.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	22
Pupille de la Nation	1
Mineures de la loi de 1889	2
Correction paternelle	12
Confiées par leurs familles	43
Décret-loi du 30 octobre 1935	10
Restées volontairement dans la Maison après leur majorité	35
Au total	125

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



PATRONAGE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE A PARIS

379, RUE DE VAUGIRARD

(Garçons.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1890. Il a été reconnu d'utilité publique par décret du 11 janvier 1911.

En 1925, le Patronage, en accord avec la Faculté de Médecine de Paris, a créé la Clinique annexe de Neuro-Psychiatrie-Infantile de la Faculté de Médecine de l'Université de Paris qui est dirigée par Monsieur le Docteur HEUYER.

Tous les enfants entrant au Patronage et confiés par les Tribunaux, font l'objet d'un sérieux examen médical, tant au point de vue somatique que psychiatrique.

Lorsque cet examen médical est terminé, le Patronage s'efforce de trouver du travail au pupille, conformément aux indications de M. le Docteur HEUYER.

Cette juxtaposition de la Clinique et du Patronage est unique en France, et même à l'étranger; aussi a-t-elle été citée en exemple par plusieurs décisions de la Chancellerie.

Il en résulte donc, que pour tout pupille dont le Patronage a accepté la surveillance, il y a deux stades:

- 1^o Période d'observation médicale et morale;
- 2^o Période de placement selon les aptitudes professionnelles et les tendances du caractère de l'enfant.

Pour la première période, le prix de journée est payé par l'Etat, soit sur le budget du Ministère de la Justice, soit sur celui du Ministère de la Santé publique.

Les bâtiments se composent d'immeubles sis à Paris, 379, rue de Vaugirard. Ils sont en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, des douches ou salles de bains, dortoirs, chambres d'observation médicale, clinique et annexes.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Son Conseil d'administration comprend: le président, M. Georges LEREDU, ancien sénateur, ancien Ministre, Avocat à la Cour d'Appel, deux vice-présidents, une secrétaire générale, un trésorier et 13 membres; un conseil juridique: M. LANQUEST, notaire à Paris.

Les recettes sont constituées par une allocation de l'Etat, frais de journée des pupilles de 1912, d'une allocation de l'Etat, frais de journée des pupilles D. L., de subventions diverses, de participations, dons et cotisations, de l'intérêt des fonds placés, de cotisations des familles.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons de 13 à 18 ans, relevant de la loi du 22 juillet 1912 et encore des pupilles de la Nation, ou encore et généralement de tous les enfants en danger moral.

La sélection des pupilles est faite après une mise en observation médicale et morale.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le Docteur HEUYER et les médecins de la clinique.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur les travaux de fer, brochage, menuiserie.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 1 h. 30 par jour.

L'éducation morale et religieuse est assurée par des conférences faites par des personnes qualifiées, par un abbé catholique, un pasteur protestant, un rabbin.

Des routiers, des scouts et des éclaireurs viennent chaque semaine faire jouer les pupilles.

L'éducation physique est assurée par des séances de gymnastique. La préparation militaire est faite par un professeur spécialisé.

L'emploi du temps est le suivant:

6 h.: réveil;

6 h. » à 7 h. 30: soins de propreté corporelle, lavage et brossage des dents, nettoyage des chaussures et des vêtements, pliage des draps et des couvertures, nettoyage des lavabos;

7 h. 30 à 8 h. »: petit déjeuner;

8 h. » à 8 h. 30: récréation, terrain de jeux;

8 h. 30 à 11 h. »: travaux manuels, confection d'articles métalliques, passoires, écumoirs, objets de papeterie, collage, etc.;

11 h. » à 12 h. »: récréation, terrain de jeux;

12 h. » à 12 h. 30: déjeuner;

12 h. 30 à 13 h. 30: récréation, terrain de jeux;

13 h. 30 à 15 h. »: travaux scolaires;

15 h. » à 16 h. »: récréation, terrain de jeux;

16 h. » à 18 h. 30: travaux manuels;

18 h. 30 à 19 h. »: dîner;

19 h. 30 à 20 h. 30: récréation, préau couvert;

20 h. 30: coucher.

Les mardis et vendredis, de 18 h. à 19 h., séances d'éducation physique sous la direction d'un professeur spécialisé.

Le samedi, douches pour toute la population, change de linge, distribution de vêtements et de chaussures, quatre surveillants assurent la surveillance de jour et de nuit, deux pour chaque dortoir.

Le premier est chargé plus particulièrement de la propreté du dortoir, nettoyage des parquets, carreaux, vitres, réfection des lits, chaque matin, de 8 h. 30 à 10 h., pendant que le second de chaque dortoir effectue le nettoyage des bureaux, couloirs, allées, cours de récréation, jardins, préaux, etc., et diverses courses nécessitées par le service (conduite de pupilles au Tribunal, à l'hôpital, en transfèrement, etc.).

Des conférences sont faites fréquemment aux enfants et ils sont réunis chaque fois qu'il y a lieu de leur adresser, soit des observations ou des recommandations, soit de les mettre au courant de faits qui peuvent les intéresser. Chaque mois une grande conférence est faite par un conférencier qualifié.

Des promenades avec déjeuner sur l'herbe sont organisées pendant la belle saison dans les bois de Meudon et Saint-Cloud et des séances récréatives sont données aux enfants à l'occasion de certaines fêtes, Noël, Pâques, 14 juillet, 11 novembre, etc.

Ils assistent également à des séances de cinéma lorsqu'il se présente un film susceptible de les intéresser ou de les instruire.

Enfin, tous les enfants ont visité l'Exposition Internationale de 1937 et rien n'est négligé pour les éduquer et les instruire tout en exerçant sur eux une action moralisatrice des plus efficace.

Les récompenses consistent en des promenades, excursions, sorties le dimanche.

Il n'y a pas de punition.

Le pécule est assuré.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

En observation à l'Asile.	
Mineures de la loi de 1912	43
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	0
Mineurs de la loi de 1889	2
Confiés par leurs familles	22
Décret-loi du 30 octobre 1935	5
Au total	72

Placés et surveillés suivant orientation professionnelle.

Pupilles difficiles de l'Assistance publique	0
Mineurs de la loi de 1912	316
Mineurs de la loi de 1889	10
Confiés par leurs familles	257
Décret-loi du 30 octobre 1935	40
Au total	623

Il s'agit d'une œuvre de placement national.



PATRONAGE DES JEUNES GARÇONS
EN DANGER MORAL
36, RUE FESSART, A PARIS-19^e

(Patronage ouvert de garçons, placement agricole.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet établissement remonte à 1896.

Cette œuvre est la filiale de la Société de Patronage des Prisonniers libérés protestants, qui a été reconnue d'utilité publique par décret du 3 septembre 1890.

Les bâtiments se composent d'un immeuble sis à Paris, 36, rue Fessart. Il est en état satisfaisant, possédant l'eau, l'électricité, des douches et 8 chambrettes individuelles. C'est un petit asile temporaire où les pupilles ne séjournent que quelques semaines en attendant leur placement à la campagne.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend:

Un Président, un Vice-Président, un Trésorier et 21 assesseurs.

Les recettes sont constituées par une collecte faite parmi les amis de l'œuvre, les allocations de l'Etat pour frais d'entretien et de surveillance, les cotisations des patrons et les revenus divers.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons de 13 à 18 ans.

La sélection des pupilles est faite avant leur arrivée au Patronage, celui-ci n'acceptant que des garçons susceptibles d'être placés à la campagne.

Ils sont ensuite mis en observation à l'Asile temporaire à Paris, avant leur placement en province.

Le régime alimentaire est celui des patrons.

Le service médical est assuré à Paris par le Docteur THEBAULT, 36, rue des Solitaires, 19^e, et en province par les médecins locaux.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la culture.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée aux pupilles d'âge scolaire qui sont envoyés à l'école primaire la plus proche du lieu de leur placement.

L'éducation morale et religieuse est donnée aux pupilles en leur permettant de suivre les offices de leur culte en toute liberté.

En ce qui concerne l'emploi du temps, les pupilles partagent la vie des patrons chez lesquels ils sont placés.

Les récompenses consistent en des abonnements à un journal de jeunesse, des dons de montres, des permissions pour aller dans les familles.

Les punitions, en la privation des récompenses.

Pour les faits graves: incidents à la liberté surveillée, admonestations par des magistrats, commissaire de police ou gendarmes.

Les pécules très variables peuvent atteindre plusieurs milliers de francs à leur majorité. Les économies réalisées par les garçons sont sur un livret de Caisse d'Epargne.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912	144
Mineurs de la loi de 1889	4
Confisés par leurs familles	116
Décret-loi du 30 octobre 1935	13

Il s'agit d'une œuvre de placement national.

